

Charte des marchés nocturnes 2015 du Pays d'Uzès

L'Office du Tourisme du Pays d'Uzès et le Comité de Promotion Agricole d'Uzès mettent en place 18 marchés nocturnes de 19 h à minuit aux dates suivantes :

JUILLET

Mercredi 01.07 : Sanilhac et Sagriès
Vendredi 03.07 : Collorgues
Mercredi 08.07 : St Quentin la Poterie
Vendredi 10.07 : St Hippolyte Montaigu
Mercredi 15.07 : Flaux
Vendredi 17.07 : Baron
Mercredi 22.07 : La Capelle et Masmolène
Vendredi 24.07 : St Laurent la Vernède
Mercredi 29.07 : Blauzac
Vendredi 31.07 : Fontarèches

AOUT

Mercredi 05.08 : St Siffret
Vendredi 07.08 : La Bruguière
Mercredi 12.08 : Lussan
Vendredi 14.08 : Vallabrix
Mercredi 19.08 : St maximin
Vendredi 21.08 : Fons sur Lussan
Mercredi 26.08 : Montaren et St Médiers
Vendredi 28.08 : Vallérargues

La mise en place de ces marchés nocturnes s'inscrit dans le souci de favoriser le développement économique local et d'instaurer une animation estivale dans les villages du Pays d'Uzès.

Ces marchés comprendront des stands de produits du terroir et produits de l'artisanat, une restauration sur place proposée par les exposants, une visite du village et une animation festive.

Les places de marchés seront prioritairement attribuées aux producteurs locaux des communes sises sur le territoire du Pays Uzège-Pont du Gard et, dans la limite des places restantes, aux producteurs régionaux (Les producteurs présents en 2014 seront prioritaires sur les marchés auxquels ils ont participé sous réserve qu'ils répondent aux critères de sélection).

Les exposants doivent être producteurs : artisans, artisans d'art, agriculteurs ou créateurs. Ils doivent exposer exclusivement des produits de qualité issus de leur propre production.

Les revendeurs ou les produits destinés à la revente sont strictement interdits sur les marchés.

Engagement des parties

1/ L'Office du Tourisme et le Comité de Promotion Agricole d'Uzès représentés par une commission organisatrice de l'événement s'engagent à :

- Recruter les producteurs en s'assurant qu'ils répondent aux modalités définies par la présente charte,
- Organiser la mise en place des marchés en concertation avec les mairies et avec leurs représentants,
- Communiquer aux mairies les listes d'exposants quand elles seront définitivement validées par la commission (vraisemblablement au début du mois de juin). La liste définitive sera confirmée deux jours avant le marché.
- Organiser la communication et la promotion des marchés.

2/ La mairie sur le territoire de laquelle aura lieu le marché s'engage à:

- Nommer au moins un représentant, élu ou membre d'association, intégrant la commission organisatrice,
- Etre présente sur le marché à partir de 17h30 et ce jusqu'à la clôture, accueillir les exposants et assurer la fonction de placier,
- Fournir aux exposants une alimentation en électricité (minimum 30 kW) et en eau. Pour éviter les problèmes de surcharge électrique, chaque mairie doit, avant le début du marché, s'assurer de sa capacité de fournir à chaque exposant la puissance demandée. Elle devra louer le matériel électrique proposé par le Comité de Promotion Agricole et, éventuellement, un groupe électrogène.
- Aménager, avant le début du marché, un espace restauration comprenant tables et chaises mis à disposition du public (au moins 250 places assises). Penser à les nettoyer régulièrement et, au minimum, mettre des poubelles à disposition du public.
- A faire au mieux pour offrir une animation festive, musicale ou autre, de préférence parmi les artistes du Pays Uzège - Pont du Gard. Si possible, mettre en place une animation pour les enfants.
- De tenir ou de demander à une association locale de tenir une buvette vendant de l'eau et autres boissons (hormis les produits concurrents à ceux proposés par les producteurs du marché : vins, bière, jus de fruits...). Au minimum, la vente de bouteilles d'eau sur le lieu du marché est obligatoire. Elle peut éventuellement être assurée par un commerce local ou un exposant.
- Demander aux correspondants de presse locaux d'annoncer le marché dans les journaux auxquels ils collaborent et, de façon générale, de communiquer au mieux sur le marché (flyers, affiches et banderoles seront à disposition),
- N'organiser ou ne participer à aucune autre animation le jour même du marché nocturne hormis dans le cadre d'un accord avec l'Office du Tourisme du Pays d'Uzès et le Comité de Promotion Agricole.
- Interdire l'accès au marché à toute personne non inscrite sur la liste des participants fournie par la commission organisatrice.
- Fournir un parking exposant gratuit.
- A prendre en charge le remboursement des frais de place des exposants dans le cas d'annulation injustifiée du marché nocturne alors qu'elle s'est engagée par la signature de la charte et/ou par la délibération de son conseil municipal. La commission organisatrice est seule habilitée à reconnaître un cas de force majeure.

Dans chaque village, le marché aura lieu seulement si un nombre (au minimum une dizaine) et une diversité suffisante de producteurs sont représentés. Dans le cas contraire, il sera annulé.

Le Comité de Promotion rappelle que la manifestation fonctionne grâce aux producteurs et que tous doivent pouvoir travailler. Il demande donc aux mairies de prendre toutes mesures possibles pour que les terrasses des bars et restaurants n'excèdent pas leur surface habituelle autorisée et que ces établissements proposent seulement leur menu habituel pour ne pas entrer en concurrence directe avec les producteurs.

3/ Les producteurs s'engagent à:

- S'inscrire auprès de la commission organisatrice,
- Fournir une attestation d'inscription à la Chambre des Métiers, à la Chambre d'Agriculture ou une attestation d'inscription comme artiste libre (URSSAF) à jour,
- Fournir une attestation d'assurance relative à la vente sur les marchés à jour,
- Par souci d'hygiène et de sécurité, il est demandé cette année aux exposants du secteur alimentaire de fournir une attestation de formation à l'hygiène alimentaire à jour,
- Déclarer à la commission tous les produits qui seront mis en vente. Les produits non mentionnés ne seront pas autorisés, les produits de la revente sont interdits,
- Amener le matériel nécessaire au stand : tables, chaises, parasols, éclairages, rallonges, multiprises... Les exposants doivent se munir de matériel électrique le moins énergivore possible notamment en ce qui concerne l'éclairage.
- Installer leur stand entre 17h30 et 19 h, l'installation devant être obligatoirement terminée à 19h,
- Confectionner les assiettes proposées en restauration dans le respect des règles d'hygiène : froid, manipulation des produits avec des gants alimentaires et port d'un tablier,
- s'approvisionner au maximum des possibilités en produits issus du terroir gardois (éviter les produits de la grande distribution).
- Prévoir une poubelle et ramasser les divers déchets générés par leur activité sur l'étendue du marché. Les bouteilles en verre (vin, bière, jus de fruits..) devront être collectées par leur vendeur.
- Ne pas laisser véhicule et remorque près du stand sauf s'il s'agit d'un outil de vente,
- Accepter les contrôles de la commission organisatrice sur le lieu du marché et éventuellement sur le lieu de production,
- Accepter les évictions éventuelles de participer à un marché émises lors d'un contrôle.
- Contribuer à la communication en distribuant des flyers sur les autres marchés et manifestations auxquels ils participent.

Le producteur reste pleinement responsable de son produit devant le consommateur. Il est tenu à se conformer aux textes législatifs en vigueur relatifs à la production, la transformation et la commercialisation.

Conditions d'admission

La demande d'admission signée par l'exposant est établie sur un bulletin fourni par la commission organisatrice. Ce bulletin doit être rempli scrupuleusement et toutes les indications concernant l'exposant, son entreprise et les produits exposés doivent y être mentionnés en regard de chaque rubrique correspondante, ainsi que l'immatriculation du véhicule.

Il est vivement conseillé de valoriser sa candidature par tous moyens à sa disposition (photos, articles...).

La commission organisatrice tient compte de la qualité et de l'originalité du produit, de la qualité de l'exposition, du nombre de places disponibles, du statut du demandeur, des absences et du comportement au cours des marchés nocturnes précédents.

Le bulletin doit être accompagné des pièces justificatives **à jour**.

Les candidatures des exposants en retard de paiement de leur frais de place 2014 ne seront pas examinées. De même, les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Après examen des dossiers par la commission organisatrice, les producteurs recevront confirmation des marchés pour lesquels leur candidature aura été retenue. A ce moment, ils auront connaissance du montant total des frais de place qu'ils paieront **par retour de courrier** à l'ordre du Comité de Promotion Agricole de l'Uzège

Les frais de place de l'édition 2015 s'élèvent à **25 euros** par marché. La longueur maximale des stands est limitée à **4 ml**. La profondeur du stand est limitée à 3 ml. Les producteurs se

verront attribuer un N° qui sera le même pour tous les marchés auxquels ils participeront. Les mairies seront tenues à garder les mêmes numéros.

Les absences devront être excusées par téléphone avant le lundi midi (pour le marché du mercredi) ou avant le mercredi midi (pour le marché du vendredi). Au-delà, hors cas de force majeure, les frais de place seront encaissés.

En cas d'annulation de marché, la commission organisatrice sera susceptible de retenir tout ou partie des frais de place pour couvrir les dépenses engagées.

LES INSCRIPTIONS SERONT VALABLES ET DEFINITIVES APRES PAIEMENT

(la cession ou sous-location partielle, sous quelque forme que ce soit, même à titre gracieux, est formellement interdit).

Le dossier d'inscription doit être adressé au plus tard le **30 avril 2015** par courrier à :

Comité de Promotion Agricole d'Uzès

Commission Marchés Nocturnes

2, Rue Joseph Lacroix - 30700 Uzès

Tel : 04.66.01.60.04

Permanence : 8h à 12 h / 13h à 17h du lundi au jeudi. Le vendredi de 8h à 12h.

Attribution des emplacements

La commission organisatrice est seule qualifiée pour constituer des groupements et fixer les emplacements. Les exposants doivent attendre d'être placés par les représentants de la Mairie pour s'installer. Dans le cas où un emplacement ne serait pas occupé à partir de 18h30, les organisateurs se réservent le droit de l'attribuer à un autre exposant sans que l'exposant non installé dans les délais prescrits puisse réclamer quelque dommage que ce soit, les sommes versées restant acquises.

La commission organisatrice décline toute responsabilité en cas d'intempéries et d'accidents de personnes, occasionnés par des objets exposés, leur manutention ou leur installation, de vol, de dégradation ou à tout autre événement prévu ou non prévu, avant, pendant ou après la manifestation. Les exposants s'engagent à adhérer pleinement à la présente charte et à renoncer à tout recours contre les organisateurs pour quelque dommage que ce soit et quel qu'en soit la cause.

Fait à Uzès, le 12/05/2015

Pour le Comité de Promotion Agricole d'Uzès

Le Président

Luc REYNAUD

Pour l'Office de Tourisme Pays d'Uzès

Le Président

Christian PETIT

Le 12/02/2015 à Uzès

Pour la mairie de SANILHAC ET SAGRIS	Signature :
Mr/Mme :	

Pour la mairie de FONS SUR LUSSAN	Signature :
Mr/Mme :	

Pour la mairie de COLLORGUES	Signature :
Mr/Mme :	

Pour la mairie de SAINT-QUENTIN LA POTERIE	Signature :
Mr/Mme :	

Pour la mairie de SAINT-HIPPOLYTE DE MONTAIGU	Signature :
Mr/Mme :	

Pour la mairie de FLAUX	Signature :
Mr/Mme :	

Pour la mairie de BARON	Signature :
Mr/Mme :	

Pour la mairie de LA CAPELLE ET MASMOLENE	Signature :
Mr/Mme :	

Pour la mairie de SAINT-LAURENT LA VERNEDE	Signature :
Mr/Mme :	

Pour la mairie de BLAUZAC	Signature :
Mr/Mme :	

Pour la mairie de FONTARECHES	Signature :
Mr/Mme :	

Pour la mairie de SAINT-SIFFRET	Signature :
Mr/Mme :	

Pour la mairie de LA BRUGUIERE	Signature :
Mr/Mme :	

Pour la mairie de LUSSAN	Signature :
Mr/Mme :	

Pour la mairie de VALLABRIX	Signature :
Mr/Mme :	

Pour la mairie de SAINT-MAXIMIN	Signature :
Mr/Mme :	

Pour la mairie de MONTAREN	Signature :
Mr/Mme :	

Pour la mairie de VALLERARGUES	Signature :
---------------------------------------	-------------

Mr/Mme :